

OBJET : VOIRIE - Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans l'agglomération de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS au 2 rue de la Butte

La MAIRE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 422-4 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment l'article R. 141-3 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4ème partie - Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire) ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2025 instaurant une redevance d'occupation du domaine public ;
VU la demande présentée le 4 mars 2026 par la société TP Réseaux pour le compte de la société Orange ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de réparation d'une conduite de télécommunications au 2 rue de la Butte ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des intervenants, des usagers de la voie publique et des riverains pendant la durée du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DURÉE ET OBJET

Du 4 mars 2026 au 30 mars 2026, de 8h00 à 17h00 les mesures suivantes sont temporairement applicables dans le cadre des travaux de réparation d'une conduite orange pour le compte de la société Orange au 2 rue de la Butte 77124 Chauconin-Neufmontiers.

ARTICLE 2 : MESURES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : MESURES DE CIRCULATION

La circulation des véhicules est interdite au droit du chantier.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire sera assurée par l'entreprise TP RESEAUX, 95410 Groslay (06 77 53 26 90).

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ ET REMISE EN ÉTAT

Le pétitionnaire est responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux ou de sa signalisation. En cas de dégradation de la chaussée ou des trottoirs, la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. À défaut d'exécution des nettoyages nécessaires, les services municipaux y pourvoiront d'office aux frais de l'entreprise.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU PUBLIC

Le responsable de l'entreprise est dans l'obligation de faire distribuer copie du présent arrêté dans les immeubles riverains deux jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de Seine-et-Marne, Monsieur le Commissaire de Police de Meaux et les agents de surveillance de la voie publique de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Une ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale (DIPN77)
- Monsieur le Commissaire de police de Meaux
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- L'ASVP de la Commune
- Monsieur Paulson pour Orange
- Madame Farges pour TP réseaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Chauconin-Neufmontiers, le 4 mars 2026

La Maire,
Marie Leal



Notifié le 9 mars 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.